Numéris ISEP

Contrat de travail

Période d'emploi : du **01/09/2019** au **30/09/2019**
Nombres d'heures travaillées : **15h30**
Rémunération brute : **739.50€**

Sociétés : AS Connect	Opérations : 78-7255-AF3E	Dates : 16/10/2019

Entre les soussignés

L'association **Numéris**, association régie à la loi de 1901 est au 28 rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris représentée par sa présidente Candice RUMEAU ci-après dénommé "**Numéris**" d'une part et Blaise MEDHURST, demeurant au 683 DuBuque Burg 59503 West Reillychester ci-après dénommé "**l'étudiant**" d'autre part.
L'étudiant et Numéris sont ci-arpès désignés individuellement une "**Partie**" et ensemble les "**Parties**".

Il a préalablement exposé ce qui suit

Le présent récapitulatif de mission a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre les parties signataires à la réalisation de la (des) mission(s) 78-7255-AF3E confiée(s) par le (les) client(s) AS Connect (ci-après dénomé le "**Client**") à Numéris.

À la suite de quoi il a été décidé ce qui suit

Article 1 - Objet de la mission

Cette mission consiste en la déconnexion, la reconnexion, la configuration et la mise en réseau de postes informatiques. L'étudiant devra donc mettre en œuvre ses compétences en matière de réseaux et d'informatique pour effectuer cette prestation. Il devra également faire preuve d'autonomie et d'organisation pour remplir correctement sa mission.

Article 2 - Horaires et lieux

Pour remplir sa mission, l'étudiant devra se rendre le jour de la réalisation de la prestation, à l'heure prévue par le responsable de mission. Les détails lui seront communiqués par email au plus tard la veille de la mission.

Article 3 - Indemnisation

Les parties s'accordent que l'indemnisation versée à l'étudiant par Numéris sera de 739.50€ bruts sur la base de 15h30 heures Homme conformément à la législation en vigueur. Cette indemnisation est, toutefois, subordonnée au paiement effectif de l'étude par le client.

Article 4 - Rôle de l'étudiant vis-à-vis de Numéris

L'étudiant mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour permettre la bonne réalisation de sa mission. Si pour une cause quelconque l'étudiant ne pouvait assumer cette mission, il s'engage à en informer immédiatement Numéris afin que l'association puisse prendre les dispositions nécessaires au bon accomplissement de ses engagements vis-à-vis de son client.

Fait à Paris, le 27/09/2019 en double exemplaire.

Pour **Numéris**	Pour **l'étudiant**
Candice RUMEAU	Blaise MEDHURST
lu et approuvé 	